

Home Plan

Une assurance habitation pour les propriétaires et les locataires



Cette fiche est une synthèse des garanties. Nous attirons votre attention sur les principaux risques qui ne sont pas couverts. Pour avoir une connaissance complète de tous les avantages de notre produit mais aussi de l'ensemble des exclusions, consultez nos conditions générales "Home Plan". Elles sont disponibles sur www.allianz.be, "rubrique Conditions générales" ou auprès de votre courtier.



Points d'attention



Une surtension ?

Si votre home cinéma ou vos électros sont endommagés, vous êtes couvert en valeur à neuf.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- Le **bâtiment** et ses aménagements extérieurs tels que : la terrasse, les clôtures, la piscine construite en dur dans le sol, les éco-installations intégrées
- Et/ou **vosre contenu** qui comprend vos meubles, vos vêtements, le linge de maison, vos électros, votre TV et matériel hifi,

Nos garanties de base

Vous êtes couvert pour les dommages qui sont la conséquence d'un des événements suivants dans les limites prévues par les conditions générales.

1. L'**incendie**, l'implosion, l'explosion, la foudre, la fumée, la suie.
 - ! La suie due à un mauvais fonctionnement d'un feu ouvert n'est pas assurée.
2. L'**action de l'électricité** : dommages causés aux installations ou aux appareils électriques par court-circuit, surtension et induction, y compris :
 - les frais de recherche pour localiser la cause dans l'installation électrique
 - la perte de la nourriture suite à l'arrêt imprévisible de votre congélateur.
 - ! La simple rupture d'approvisionnement en électricité n'est pas couverte.
3. Les **dégâts des eaux** y compris :
 - les frais de recherche (limités à 2.400 € si aucun dommage apparent aux biens assurés)
 - les pertes d'eaux jusqu'à 400 €
 - les dommages causés par les précipitations qui s'infiltrèrent par la toiture.
 - ! Ne sont pas couverts, les dommages :
 - aux installations et appareils hydrauliques à l'origine du sinistre (autres que les conduites qui restent assurées)
 - à la toiture et à son étanchéité
 - résultant de l'infiltration d'eau par les terrasses, cheminées, murs
 - résultant d'infiltration d'eaux souterraines ou remontées d'humidité
 - résultant d'inondations, de débordements d'égouts publics (couverts en catastrophes naturelles)
 - causés par la condensation
 - dus au défaut de chauffage entre le 1/11 et le 31/3 de chaque année (si installation non purgée).



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance



Vos **eco-installations** sont assurées automatiquement.

<p>4. La tempête (vent $\geq 80\text{km/h}$), la grêle, la pression de la neige et de la glace, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• le choc d'objets projetés par la tempête• les précipitations atmosphériques pénétrant dans l'habitation (même si votre fenêtre est restée ouverte).	<p>! Les antennes paraboliques, les pare-soleil, les meubles de jardin et les jeux pour enfants solidement fixés au sol sont couverts. Les autres objets qui se trouvent à l'extérieur ne le sont pas (ex. : matériel de jardinage, vélo, ...).</p>
<p>5. Les dégâts dus au mazout de l'installation de chauffage y compris les frais de recherche et la perte de mazout.</p>	<p>! • Les frais d'assainissement du sol pollué ne sont pas couverts. Ils peuvent être assurés via l'option NoPollution@Home. • La perte de mazout est limitée à 400 €.</p>
<p>6. Les bris ou fêlures de vitrages, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• les vitres de meubles, panneaux solaires, taques vitrocéramiques, vitres de fours• l'opacification des doubles vitrages par condensation de l'intervalle isolé.	<p>! En cas d'opacification des doubles vitrages, une franchise par vitrage est appliquée.</p>
<p>7. Les dommages au matériel informatique fixe dus à une cause externe, y compris contre le Vol.</p>	<p>! Ne sont pas couverts, les dommages : • sous la garantie du fabricant ou du réparateur • en cas de virus informatique.</p>
<p>8. L'électrocution d'un animal domestique si elles sont la conséquence d'un sinistre couvert.</p>	<p>! La valeur d'indemnisation ne tiendra pas compte de la valeur de compétition de l'animal.</p>
<p>9. Le terrorisme et les attentats.</p>	
<p>10. Le heurt par un véhicule (même le vôtre), un arbre, une grue, des engins aériens, une météorite, un pylône, un animal, une partie d'un bâtiment voisin.</p>	<p>! Votre contenu qui se trouve à l'extérieur n'est pas couvert si vous le heurtez avec votre véhicule.</p>
<p>11. Les dommages aux bâtiments par vandalisme, tentative de vol ou vol.</p>	<p>! • Vous n'êtes pas couvert si vous n'êtes pas propriétaire ou si l'habitation est inoccupée durant plus de 90 jours. • Les graffiti ne sont pas couverts à l'extérieur du bâtiment.</p>
<p>12. La Responsabilité Civile (RC) Nous couvrons votre RC extra contractuelle pour les dommages causés par le bâtiment et le mobilier à des tiers, y compris par le défaut d'enlèvement de la neige. Votre Responsabilité locative Si un sinistre couvert survient, votre responsabilité est couverte si vous louez :</p> <ul style="list-style-type: none">• une résidence de vacances : à concurrence des montants assurés pour votre bâtiment• un logement d'étudiant (jusqu'à 107.400 €)• un lieu pour une fête de famille (jusqu'à 1.025.000 €).	<p>! Cette couverture s'élève à 20.501.300 € pour les dommages corporels et 1.025.000 € pour les dommages matériels.</p>
<p>13. Les catastrophes naturelles : inondation, débordement ou refoulement d'égouts, glissement ou affaissement de terrain, tremblement de terre.</p>	



En moyenne, 238 vols en Belgique, chaque jour. Soyez prudent !



Vous choisissez votre avocat et ses honoraires sont pris en charge.

Nos garanties en option

- 1. Le vol.** Le vol est couvert même sans effraction. Notre indemnisation est toujours limitée à 20.500 € par objet. Autres exemples de montants assurés :
- pour l'ensemble de vos bijoux : 15% du montant assuré en contenu avec un max de 10.200 €.
 - pour l'argent en cash : 1.200 €
 - pour vos effets privés volés après effraction de votre voiture : 4.100 €.

Ces montants sont insuffisants ? Avec l'option Secure@Home, vous pouvez augmenter toutes les limites d'indemnisation. Par exemple :

- par objet : 30.700 €
- pour l'ensemble de vos bijoux : 25% du montant assuré en contenu avec un max. de 30.700 €.



- Vous devez respecter plusieurs mesures de prévention. Exemples : présence de serrures de sécurité, fermeture de toutes les fenêtres oscillo-battantes, ...
- Votre bâtiment ne peut être inoccupé plus de 90 nuits par an.

- 2. La protection juridique** liée à l'immeuble assuré et son contenu. Sont notamment couverts jusqu'à 15.000 € :

- votre défense pénale suite à un sinistre couvert
- vos recours civils vis-à-vis de tiers pour des dommages à votre bâtiment ou son contenu.

Vous pouvez aussi opter pour la formule étendue et bénéficiez jusqu'à 25.000 € des garanties de la formule simple ainsi que la couverture de :

- votre défense civile en cas de dommages causés à des tiers par votre bâtiment ou son contenu
- la défense de vos intérêts en cas de litiges avec Allianz, liés au contrat Home Plan
- votre recours vis-à-vis du bailleur ou d'un locataire pour les dommages au bâtiment ou à son contenu.



- L'enjeu doit être supérieur à 250 € pour engager une procédure judiciaire.
- Vous n'êtes pas couvert si le litige concerne la garantie "Protection juridique", le paiement de la prime ou la résiliation du contrat Home Plan ou un conflit entre assurés.

3. Les pertes indirectes

Sur base de justificatifs, vous recevez 10% de plus sur votre indemnité pour faire face à tous les frais supplémentaires (appels téléphoniques, frais de déplacement,...).

4. Relax@Home

Nous assurons :

- votre jacuzzi et votre piscine (intérieur et extérieur) contre presque tous les risques y compris les frais d'épuration ou de remplacement de l'eau polluée, les frais de recherche de fuite, frais d'ouverture et de remise en état des sols et de la terrasse.
- l'installation, le volet de la piscine et les capteurs solaires qui chauffent l'eau de la piscine.

En tempête et grêle, nous couvrons :

- les plantations de votre jardin.
- les objets dans votre jardin : meubles et cuisines de jardin, barbecues, maisons de jeu pour enfants, tables de ping-pong,...



- Une piscine ou un jacuzzi qui ne sont pas construits en dur et pas enfouis dans le sol ne sont pas assurés en tous risques.
- Les dégâts causés par le gel sont exclus.

- Une limite de 28.900 € est prévue pour les plantations.
- Une limite de 6.600 € est prévue pour les objets qui se trouvent à l'extérieur.

- 5. Nopollution@home :** couverture des frais d'assainissement du sol pollué après l'écoulement de mazout.



- Une limite de 16.500 € est prévue pour l'ensemble des frais.

6. Work@home

Couverture de :

- votre matériel informatique portable ainsi que vos tablettes pour votre usage familial ou professionnel
- vos logiciels officiels et standards pour votre matériel informatique.



- Les smartphones ne sont pas assurés.
- La simple disparition, le piratage et les virus sont exclus.
- Pour les logiciels, vous devez respecter certaines règles (ex. faire un backup hebdomadaire, conserver une copie du logiciel, ...).

Nos garanties complémentaires

Après un sinistre couvert, nous couvrons :

- l'entreposage, les frais de nettoyage, de déblais, de démolition.
- les frais d'hébergement provisoire dans un hôtel et le chômage immobilier pour impossibilité d'occuper le bien.
- les frais d'un contre-expert choisi par vos soins selon le barème repris dans les conditions générales.

Nous couvrons également l'aggravation du risque et l'abandon de recours contre les locataires ou voyageurs non assurés si vous louez votre habitation pour de courtes périodes (moins d'un an) via par ex. Airbnb.



- Les frais d'hébergement provisoires sont limités à 6.200 €.
- Cette garantie est payante si vous n'habitez pas régulièrement le bien et ne pourra être octroyée si vous sous-louez l'habitation.

Home assistance

- Une assistance 24h/24 et 7j/7 : +32 (0)2 773 62 40
- La communication d'informations : conseils sur les mesures urgentes à prendre.
- Organisation de la surveillance du bâtiment, du déménagement et de l'entreposage du contenu.
- Recherche et organisation d'un logement provisoire et de remplacement si votre logement est définitivement inhabitable.

Franchise*

- Franchise de base : 245 €
- Tremblement de terre et glissement ou affaissement de terrain : 1.208 €

Valeurs assurées – Optez pour la sécurité

- Si la valeur du **bâtiment** a été évaluée selon une méthode d'évaluation agréée par Allianz, nous vous indemnisons même au-delà du montant assuré si les dégâts constatés s'avéraient être supérieurs au montant assuré.
- Pour le **contenu**, si vous respectez le montant minimum proposé par Allianz, aucune règle proportionnelle ne sera appliquée au moment du sinistre.



- Attention, cette règle ne vaut pas pour les améliorations ou rénovations du bâtiment non déclarées.
- Le montant assuré en contenu est la limite d'intervention pour l'ensemble des dommages à votre contenu et vos véhicules automoteurs. Attention de ne pas prévoir un montant trop peu élevé.

Soyez encore plus informé !

Nous vous signalons que chaque décision d'achat, d'inscription, d'adhésion, d'acceptation, de souscription ou d'ouverture du produit mentionnée dans cette fiche d'information doit être prise sur la base d'une analyse intégrale de tous les documents pertinents contenant des informations (pré)contractuelles. Nous vous invitons à prendre connaissance avant la souscription des conditions générales Home Plan que vous retrouvez directement sur notre site Allianz.be : www.allianz.be/AllianzBE/Fr/ext_public/homePlanAD1038FR_102007ConditionsGenerales.pdf

Vous souhaitez déposer une plainte au sujet du contrat ?

La loi belge est applicable au contrat d'assurance. Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- Allianz Benelux s.a. par mail à complaintscustomer@allianz.be ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.
- l'Ombudsman des Assurances, square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles, fax : 02/547.59.75, ou par mail à info@ombudsman.as.

* Les franchises sont liées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'indice de base est l'indice 119,64 de décembre 1983 (base 100 = 1981). Les franchises indiquées correspondent au mois de janvier 2016.

Tous les montants assurés repris dans ce document sont à l'indice abex 744 (janvier 2016). Cet indice évolue tous les 6 mois. Seuls les montants énumérés en Protection juridique ne sont pas indexés.



Besoin d'aide ?

Faites appel à Home Assistance.